



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2018- 04

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI CINQ JUILLET DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Cinq Juillet à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
29 juin 2018

Etaient présents : Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Date d’Affichage
29 juin 2018

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

Absents : Mr BARRIER Marc, Mme CORBONNOIS Nathalie et Mme JOURDAIN Lydie
Pouvoirs : Mme BOIVENT Eveline a donné pouvoir à Mme PLACET Jocelyne.
Mme DUPUIS Joëlle a donné pouvoir à Mr. VERNIER Jean.
Mme CARREE Corinne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2018.
Décisions du maire

1. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable.
2. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune – Exercice 2018.
3. Vote des nouveaux tarifs « Jeunesse » pour l'année 2018/2019.
4. Adoption du nouveau règlement des services « Jeunesse ».
5. Autorisation au Maire à renouveler les conventions d'accueil privilégié à l'ALSH avec les communes partenaires.
6. Adhésion au dispositif de médiation obligatoire avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).
7. Adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la constitution d'un groupement de commandes « Dématérialisation des procédures pour la période 2019/2022 ».
8. Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition du SIGB avec la communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.
9. Autorisation au Maire à signer une convention avec l'association des 4 z'arts.
10. Autorisation au Maire à signer la convention Blues-sur-Seine dans le cadre de la nouvelle édition du Festival.
13. Informations et questions diverses,

Avant d'ouvrir le présent conseil municipal, Madame le Maire indique qu'elle souhaite d'une part ajouter un point à l'ordre du jour initial du conseil afin de l'autoriser à effectuer les démarches pour le déclassement de deux parties de chemins ruraux intégrés dans le site de Mézerolles et d'autre part qu'elle souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal, sur une proposition d'intégration du territoire de Guerville dans un projet de mise à disposition de vélos électriques porté par Ile de France Mobilité. Elle précise qu'en cas d'avis favorable, cette demande fera l'objet de l'ajout d'une seconde délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 mai 2018

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant portée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des diverses décisions qu'elle a prises en application de la délégation de signatures du conseil municipal.

- Décision n° 2018-05-001 pour attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise en conformité des bâtiments publics au titre de l'ADA'AP à la société Emodis pour un montant total de 16 350,00 €HT.
- Décision n° 2018-06-001 portant attribution des lots 1, 2 et 3 du marché n° 2018-001 pour la création d'un court couvert de tennis : ainsi le lot n° 1 est attribué à la Sté Jean Lefebvre pour une variante à 75 368,78 €HT, le lot n° 2 est attribué à Spacio-Tempo pour un montant de 178 000 €HT et le lot n° 3 est attribué au Groupe SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 30 351,80 €HT.
- Décision n° 2018-06-002 portant avenant n° 1 au Lot 4 « Electricité » du marché de réaménagement et extension de la bibliothèque municipale pour une plus-value de 647 €HT.
- Décision n° 2018-06-003 portant avenant n°1 au Lot 4 « peinture/sols souples » de réaménagement et extension de la bibliothèque municipale pour une plus-value de 286,00 €HT.
- Décision n° 2018-06-004 portant attribution du lot 4 du marché n° 2018-001 pour la création d'un court couvert de tennis : ainsi le lot n° 4 « Electricité » est attribué à la Sté MAGNY ELECTRICITE GENERALE pour un montant de 13 740,00 €HT.

N° 2018-04-001 – ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURVABLE

Par courrier reçu le 20 mars dernier, le Comptable des Mureaux, chargé du recouvrement de la Taxe d'Urbanisme, nous a sollicités pour admettre en non-valeur une créance sur laquelle le Directeur Départemental des Finances publiques a émis un avis d'irrecouvrabilité.

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans les 4 mois sur cette demande. En cas de refus, cette délibération doit mentionner le motif et fournir, le cas échéant, des renseignements non encore exploités, susceptibles de relancer le recouvrement.

La créance sollicitée en admission en non-valeur concerne une taxe d'urbanisme perçue au titre du PC n° 291 09 0 0008 et est d'un montant de 702,00 €,

Les motifs d'irrecevabilité invoqués par le comptable sont : divers avis à tiers détenteur employeur négatifs, pas de compte bancaire et saisie revenue avec un procès-verbal de carence.

Oùï ces explications,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure aux créances irrécouvrables,

Considérant que l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant que sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessous :

| NOM | Base de la créance | Montant | Motif de la présentation |
|---------------------|---|----------|--------------------------|
| M. CASTIN Dominique | Taxe d'Urbanisme PC n° 291 09 0 0008 | 702,00 € | Créance irrécouvrable |

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 2018-04-002 – – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

Vu les dispositions financières et comptables du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2018, adopté lors du Conseil Municipal du 22 mars 2018,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la commune de Guerville – exercice 2018

Où les explications,

En section de Fonctionnement :

| Dépenses (D)/ Recettes (R) | Chapitre/ /Opération | Article | Libellé | Montant € |
|---------------------------------------|---------------------------------|----------------|--|----------------------|
| D | 011 | 6228 | Divers | + 1 100,00 |
| D | 65 | 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | + 850,00 |
| D | 014 | 7399222 | Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France | - 1 469,00 |
| D | 014 | 7399223 | Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | + 8 580,00 |
| R | 013 | 6419 | Remboursements sur rémunérations personnel | + 980,00 |
| R | 70 | 70632 | A caractère de loisirs | + 2 290,00 |
| R | 70 | 70878 | Par d'autres redevables | + 4 213,16 |
| R | 73 | 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | + 1 052,32 |
| R | 74 | 7411 | Dotations Forfaitaire | - 14 000,00 |
| R | 74 | 74121 | Dotations de solidarité rurale | + 10 748,00 |
| R | 74 | 74834 | Etat- Exonération au titre des exonérations foncières | + 34,00 |
| R | 74 | 74835 | Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | + 671,00 |
| R | 77 | 773 | Mandats annulés (sur exercice antérieurs) | + 2 450,00 |
| R | 77 | 7788 | Produits exceptionnels divers | + 622,52 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

| Dépenses (D)/ Recettes (R) | Chapitre/ /Opération | Article | Libellé | Montant € |
|---------------------------------------|---------------------------------|----------------|---|----------------------|
| D | 011 | 6228 | Divers | + 1 100,00 |
| D | 65 | 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | + 850,00 |
| D | 014 | 7399222 | Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France | - 1 469,00 |
| D | 014 | 7399223 | Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | + 8 580,00 |
| R | 013 | 6419 | Remboursements sur rémunérations personnel | + 980,00 |
| R | 70 | 70632 | A caractère de loisirs | + 2 290,00 |
| R | 70 | 70878 | Par d'autres redevables | + 4 213,16 |
| R | 73 | 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | + 1 052,32 |
| R | 74 | 7411 | Dotations Forfaitaire | - 14 000,00 |
| R | 74 | 74121 | Dotations de solidarité rurale | + 10 748,00 |
| R | 74 | 74834 | Etat- Exonération au titre des exonérations foncières | + 34,00 |

| | | | | |
|----------|----|-------|--|------------|
| R | 74 | 74835 | Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation | + 671,00 |
| R | 77 | 773 | Mandats annulés (sur exercice antérieurs) | + 2 450,00 |
| R | 77 | 7788 | Produits exceptionnels divers | + 622,52 |

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2018-04-003 : VOTE DES NOUVEAUX TARIFS « JEUNESSE » A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire rappelle que l'Inspection Académique a accordé la modification des rythmes scolaires pour un passage à 4 jours, ce qui induit de modifier les services périscolaires et donc de revoir les coûts des services. Madame le Maire demande à Mme RIBAUT d'expliquer les nouvelles propositions tarifaires.

Madame RIBAUT indique que les propositions soumises au Conseil Municipal, ont été établies suivant les données budgétaires consolidées de 2017, les nouveaux temps résultant de la nouvelle organisation,... A ce propos, Madame RIBAUT indique que pour l'ALSH du mercredi, il est proposé comme cela était fait auparavant, de prévoir une possibilité d'inscription pour le mercredi matin ou l'après-midi seulement (avec repas compris) afin de permettre aux familles d'inscrire leurs enfants à des activités extra-scolaires (sport, culture, musique,...) tout en ayant la possibilité d'avoir une solution pour le reste de la journée. De même, Madame RIBAUT indique qu'il est proposé de ne plus instaurer de réduction à partir du 2^{ème} enfant sachant que les tarifs sont moindres qu'auparavant.

Madame le Maire rappelle que ce travail a fait l'objet d'une réunion de la commission compétente.

Où ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que le calcul des quotients familiaux pris en compte pour déterminer la tranche des tarifs applicables à chaque famille sera réalisé comme suit :

Quotient Familial = Revenu Fiscal de Référence/12 + Allocations Familiales (mensuelles)

parts dans le foyer Nombre de

DECIDE que les tranches de facturation et calculée à partir du quotient familial seront, à compter du 1^{er} septembre 2018, les suivants :

| QUOTIENT FAMILIAL | |
|-------------------|----------------------------|
| Tranche A | De 0 à 450 € |
| Tranche B | De 451 à 600 € |
| Tranche C | De 601 à 750 € |
| Tranche D | De 751 à 900 € |
| Tranche E | De 901 à 1050 € |
| Tranche F | A partir de 1051 € et plus |

FIXE les tarifs communaux applicables au service « jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit,

- POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

| QUOTIENT FAMILIAL | CANTINE |
|-------------------|---------|
| Tranche A | 2,33 |
| Tranche B | 2,72 |
| Tranche C | 3,11 |
| Tranche D | 3,50 |
| Tranche E | 3,89 |
| Tranche F | 4,28 |
| Hors délai | 7,78 |

- POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN :

| QUOTIENT FAMILIAL | ACCUEIL DU MATIN |
|-----------------------|------------------|
| Tranche A | 1,69 |
| Tranche B | 1,97 |
| Tranche C | 2,25 |
| Tranche D | 2,53 |
| Tranche E | 2,81 |
| Tranche F | 3,09 |
| Hors délai | 5,63 |
| 1/ 4 h de dépassement | 3.00 |

- **POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR :**

| QUOTIENT FAMILIAL | ACCUEIL DU SOIR |
|-----------------------|-----------------|
| Tranche A | 3,04 |
| Tranche B | 3,54 |
| Tranche C | 4,05 |
| Tranche D | 4,56 |
| Tranche E | 5,06 |
| Tranche F | 5,57 |
| Hors délai | 10,13 |
| 1/ 4 h de dépassement | 3.00 |

- **POUR L'ALSH DU MERCREDI MATIN :**

| ALSH MERCREDI MATIN | | | |
|-----------------------|-------------|--|-------------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | GUERVILLOIS | EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %) | EXTRA – MUROS (80 %) |
| Tranche A | 5.67 | 6.81 | 15.13 |
| Tranche B | 6.62 | 7.94 | |
| Tranche C | 7.56 | 9.08 | |
| Tranche D | 8.51 | 10.21 | |
| Tranche E | 9.46 | 11.35 | |
| Tranche F | 10.40 | 12.48 | |
| Hors délai | 18,91 | 18,91 | 18,91 |
| 1/ 4 h de dépassement | 3.00 | 3.60 | 5.40 |

- **POUR L'ALSH DU MERCREDI APRES-MIDI :**

| ALSH MERCREDI APRES - MIDI | | | |
|----------------------------|-------------|--|-------------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | GUERVILLOIS | EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %) | EXTRA – MUROS (80 %) |
| Tranche A | 4.99 | 5.99 | 13.31 |
| Tranche B | 5.82 | 6.99 | |
| Tranche C | 6.66 | 7.99 | |
| Tranche D | 7.49 | 8.99 | |
| Tranche E | 8.32 | 9.98 | |
| Tranche F | 9.15 | 10.98 | |
| Hors délai | 16.64 | 16.64 | 16.64 |
| 1/ 4 h de dépassement | 3.00 | 3.60 | 5.40 |

- **POUR L'ALSH TOUTE LA JOURNEE OU VACANCES SCOLAIRES :**

| ALSH TOUTE LA JOURNEE OU EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES | | | |
|---|-------------|--|-------------------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | GUERVILLOIS | EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %) | EXTRA – MUROS (80 %) |
| Tranche A | 10.67 | 12.80 | 28.44 |
| Tranche B | 12.44 | 14.93 | |
| Tranche C | 14.22 | 17.07 | |
| Tranche D | 16.00 | 19.20 | |
| Tranche E | 17.78 | 21.33 | |
| Tranche F | 19.55 | 23.46 | |
| Hors délai | 35.55 | 35.55 | 35.55 |
| 1/ 4 h de dépassement | 3.00 | 3.60 | 5.40 |

N° 2018-04-004 – ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES « Jeunesse »

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des services « Jeunesse » organisé par la commune de Guerville est soumis à un règlement permettant de définir à la fois les modalités de fonctionnement de ces services mais aussi les droits et applications des usagers. En début d'année 2018, la commune de Guerville s'est dotée d'un nouvel outil pour la gestion de ces services dits « Portail famille ou Portail citoyen » qui répondait à la fois à des besoins d'optimisation et de simplification de ces services mais aussi à la demande des familles pour accéder à une dématérialisation accentuée des procédures liées à ces services.

La mise en œuvre de cet outil mais aussi le retour à la semaine de 4 jours pour l'organisation scolaire nécessitaient donc de revoir le règlement applicable. Ainsi, un travail a été réalisé à la fois par les agents communaux afin de vérifier l'adéquation de ce règlement avec le fonctionnement des services mais aussi par la commission « Enfance » afin de disposer d'un document plus pertinent.

Il vous est donc proposé d'adopter ce nouveau règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

Oùï les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le nouveau règlement pour les services « jeunesse » tel qu'annexé à la présente délibération.

PREcISE que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

N° 2018-04-005 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER OU SIGNER AVEC LES COMMUNES LES CONVENTIONS DITES D'ACCUEIL PRIVILEGIE A L'ALSH

Madame le Maire rappelle que dans l'objectif d'optimiser le remplissage de l'ALSH « Les Juliennes », il a été élaboré depuis plusieurs années avec les communes proches le souhaitant, des conventions dites d'accueil privilégié à l'ALSH. La signature de ces conventions permet aux enfants de ces communes de bénéficier de priorité d'inscription à l'ALSH (après les guervillois) par rapport aux extra-muros issus de communes n'ayant pas conventionné. De même, il a été décidé que les enfants issus des communes conventionnées bénéficient de tarifs spécifiques. En contrepartie, les communes ayant signé ces conventions s'engagent à privilégier l'ALSH de Guerville par rapport aux autres ALSH.

Précédemment, la commune de Guerville a signé des conventions avec les communes de Boinville en Mantois, Breuil Bois Robert, Jumeauville, Goussonville, Auffreville-Brasseuil, dont certaines ont été chaque année renouvelées mais il convient de noter que de nouvelles communes, telles que la commune de Vert, ont fait part de leur intérêt à adhérer à ce dispositif de conventionnement,

Considérant que l'ALSH dispose encore de capacité d'accueil mais aussi que cette solution des conventions est fortement incitée par les services de la CAF, financeur important du secteur « Jeunesse »,

Il vous est proposé de reconduire ces conventions, signées initialement pour un an ou d'en signer de nouvelles avec les communes nous sollicitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à reconduire les conventions d'accueil privilégié des enfants à l'ALSH et à en signer de nouvelles,

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

N° 2018-04-006 – ADHESION AU DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CIG

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, le CIG a été désigné comme pouvant intervenir comme médiateur. Il s'agit d'une mission optionnelle mise en place jusqu'au 18 novembre 2020 et il est donc proposé d'adhérer à ce dispositif et ce, au plus tard le 1^{er} septembre 2018 (avec impossibilité d'y adhérer ultérieurement).

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers : le médiateur.

CM N°2018-04

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

N° 2018-04-007 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019 - 2022

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des dispositifs dits de simplifications administratives, les communes sont amenées à dématérialiser un certain nombre de leurs procédures ou actes. Si la commune de Guerville a dématérialisé une grande partie de sa comptabilité avec les services du trésor public, il reste à prévoir de poursuivre ces dématérialisations dans différents secteurs et ce, soit parce qu'un calendrier impératif nous l'impose (exemple pour les procédures de marchés publics) soit pour optimiser le fonctionnement des services en procédant notamment à la dématérialisation des délibérations ...

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018. En 2015, la Commune de Guerville n'avait pas adhéré à ce dispositif mais il vous est proposé d'adhérer au nouveau groupement de commandes qui est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et ce, notamment pour permettre d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Il est rappelé que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation à un centre de gestion | 1 ^{ère} année d'adhésion | Année(s) ultérieure(s) d'adhésion |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion | 210 € | 54 € |
| Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion | | |
| Communes jusqu'à 1 000 habitants | 123 € | 32 € |
| Communes de 1 001 à 3 500 habitants | 131 € | 34 € |
| Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents | 138 € | 35 € |
| Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents | 152 € | 39 € |
| Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents | 167 € | 43 € |
| Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents | 181 € | 47 € |

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de délibérer sur les engagements de la Commune de Guerville contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 Voix CONTRE : Mr BOULLAND Michel

Par 1 ABSTENTION : Mr Jean VERNIER

Par 14 Voix POUR : Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + 1 pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme PLACET Jocelyne + 1 pouvoir de Mme BOIVENT Eveline, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et pouvoir de Mme DUPUIS Joëlle.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

- Prestations de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Fourniture de certificats de signature électronique

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N° 2018-04-008 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU SIGB ET DU PORTAIL DOCUMENTAIRE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville avait adhéré à un nouveau dispositif mis en œuvre par la CAMY afin de constituer un réseau des bibliothèques permettant notamment de réaliser des actions communes avec toutes les bibliothèques adhérentes, de disposer d'outils informatiques communs et donc de permettre aux adhérents de pouvoir accéder aux fonds disponibles de ces différentes bibliothèques.

Suite à la disparition de la CAMY qui a fusionné au sein de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, la poursuite de ce dispositif a été décidée par la Communauté Urbaine et celle-ci a travaillé à la rédaction d'un règlement commun à toutes les bibliothèques adhérentes qui a vocation à organiser le fonctionnement de ce réseau sur la base de règles communes.

Il est rappelé que ce règlement a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce règlement.

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de mise à disposition du SIGB et du portail documentaire du réseau des bibliothèques avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

PRECISE que ce règlement est annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à prendre toutes les décisions utiles à l'application de ce règlement.

N° 2018-04-009 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ATTRIBUTIVE D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GUERVILLE ET L'ASSOCIATION DES 4 Z'ARTS

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville avait conclu depuis quelques années, une convention d'objectifs et de partenariat avec l'école des 4 Z'Arts. Pour mémoire, il est rappelé que la signature de cette convention entraîne l'application d'une priorité d'accès des habitants de Guerville aux enseignements dispensés par cette association mais aussi à l'application pour les guervillois de tarifs basés sur le quotient familial harmonisé avec l'Ecole Nationale de Musique, de chant et de Théâtre de Mantes en Yvelines (ENM) ou pour les cours collectifs à l'application d'un tarif unique variant suivant l'âge des élèves.

Madame le Maire indique également que suivant cette convention, l'association des 4 Z'Arts s'engage à donner sur la commune de Guerville au moins un spectacle gratuit et à développer un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles sur la Commune avec tous les acteurs culturels ou sociaux de la commune le souhaitant. Pour mémoire, il est rappelé que l'association de 4 Z'Arts a organisé ou participé l'an passé à plusieurs spectacles sur la commune de Guerville.

Au titre de cette convention, la commune de Guerville s'engage à verser à l'école des 4 Z'Arts une subvention plafonnée à 4 000 €, sachant que la Communauté Urbaine GPS&O, comme la CAMY le faisait précédemment rembourse une partie de cette dépense réalisée par la commune. Pour ce faire, la convention définit les dates et les types de documents remis par l'école des 4 Z'Arts durant l'année d'application de la convention.

Oùï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de participer financièrement aux activités des 4 Z'Arts pour les familles guervilloises inscrites à ces activités.

PRECISE que le montant maximal de cette participation sera de 4 000 € et que la Communauté Urbaine GPS&O remboursera à la commune de Guerville une partie de cette participation financière, conformément à ses engagements.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier avec les 4 Z'Arts afin de définir les modalités de versement et de répartition de cette aide financière maximale précédemment votée.

N° 2018-04-010 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BLUES SUR SEINE POUR L'EDITION 2018 DU FESTIVAL BLUES SUR SEINE

Madame le Maire rappelle que chaque année la commune de Guerville participe au « festival Blues-sur-Seine » organisé par l'association Blues-sur-Seine. Dans le cadre de cette manifestation, l'association organise avec une classe de l'école élémentaire de Guerville, une animation autour d'un atelier musical comprenant 6 heures d'enseignement mais aussi une restitution ouverte au public de cet enseignement préalablement à un concert organisé à la salle des fêtes de Senneville. En contrepartie de ces animations, la commune de Guerville s'engage notamment au titre de la convention de partenariat à apporter un soutien financier dont le détail est transmis ci-après.

Madame le Maire propose donc de renouveler ce partenariat et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association Blues-sur-seine pour l'édition 2018 du « festival Blues-sur-Seine ».

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Blues-sur-seine pour l'édition 2018 du festival Blues-sur-Seine.

PRECISE qu'au titre de cette convention, il est prévu une participation financière de la commune d'un montant total de 4 006,10 € TTC se décomposant comme suit :

- Achat d'ateliers d'initiation musicale (année 2018) pour 750 €HT soit 900 €TTC (TVA 20%)
- Adhésion à l'association Blues sur Seine (avec remise exceptionnelle de 50 %) pour 500 € (pas de TVA).
- Concours financier pour un concert à la salle des fêtes de Senneville pour 2 552,50 € HT soit 2 606,10 € TTC (TVA à 2,1 %)

CHARGE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures utiles à cette décision.

N° 2018-04-011 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER TOUTES LES PROCEDURES UTILES POUR LE DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Madame le Maire indique avoir été saisie par Monsieur MAUREY, Maire de Boinville en Mantois d'une demande de réalisation d'une procédure conjointe de Chemins Ruraux sis au niveau du site de Mézerolles situé sur la commune de Boinville en Mantois.

En l'espèce, il s'avère qu'il apparaît sur les documents cadastraux plusieurs chemins ruraux alors même qu'ils ne sont plus ouverts au public et qu'ils ont fait l'objet d'aménagements autres. Il apparaît donc utile de prévoir le déclassement de ces chemins et pour ce faire, il est nécessaire de lancer des procédures. Or, considérant que cette situation concerne tant des portions de chemins ruraux situés sur la commune de Boinville en Mantois que des portions de Chemins Ruraux situés sur la commune de Guerville, il semble préférable de prévoir que ces procédures soient réalisées conjointement par les deux communes.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à réaliser les procédures utiles à ce déclassement des portions du CR n° 6 et n° 8.

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à lancer les procédures utiles pour le déclassement des CR n° 6 et 8 tels qu'ils apparaissent sur le plan annexé à la délibération et ce, pour les seules parties comprises dans le périmètre du site dit de Mézerolles, étant entendu que ces déclassements ne pourront aboutir à une restriction supplémentaire de circulation telle qu'elle existe aujourd'hui dans la réalité.

PRECISE que cette procédure sera conduite conjointement avec la commune de Boinville en Mantois.

N° 2018-04-012 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE D'ILE DE FRANCE MOBILITES

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier du Syndicat des transports d'Ile de France, ci-après dénommé Ile de France Mobilités, l'informant de la décision de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire d'Ile de France, à compter de septembre 2019. Ce service organisé en concession de service public a pour vocation à être disponible sur tout le territoire d'Ile de France et peut donc concerner notre territoire communal.

Dans le cadre de la préparation de ce nouveau service, Ile de France Mobilités nous a sollicités pour connaître notre souhait ou non de voir intégrer la commune de Guerville dans ce dispositif.

Il convient de noter que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts des services étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile de France Mobilités.

Madame le Maire précise que si le Conseil Municipal émet un avis favorable à la participation de la commune de Guerville à ce service, cela n'impliquera pas automatiquement que celui-ci sera mis en œuvre sur notre territoire puisque les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Oùï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 3 Voix CONTRE : Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel et Mr VERNIER Jean.

Par 2 ABSTENTIONS : Mr COMPAROT Alain et Mr VERNIER Jean pour le pouvoir de Madame DUPUIS Joëlle.

Par 11 Voix POUR : Mr BOULOT François, Mr DUMONTEIL Thierry, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne + 1 pouvoir de Mme CARREE Corinne, Mme PLACET Jocelyne + 1 pouvoir de Mme BOIVENT Eveline, Mme RIBAUT Sylvie et Mme RICHARD Valérie.

CONFIRME le souhait de la Commune de Guerville de participer au projet porté par Ile de France Mobilités et tendant au déploiement de vélos à assistance électrique sur le territoire d'Ile de France.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération à Ile de France Mobilités.

INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- Attribution des créneaux d'utilisation de la salle des Castors : Madame le Maire lit un courrier de l'association du Yoga et indique que suite à diverses réunions organisées avec les associations souhaitant utiliser la salle des Castors pour leurs activités, il apparaît que des choix vont devoir être décidés. En effet, il apparaît que les associations n'ont pas sollicité de nouveaux créneaux pour le mercredi matin, alors même que les rythmes scolaires sont modifiés l'année prochaine, mais que certaines associations ont décidé, pour des raisons internes, de créer de nouvelles sections et donc souhaitent de nouveaux créneaux. Madame RIBAUT indique que si nous pouvons nous féliciter du dynamisme des associations, il est difficile, voire impossible, de contenter tout le monde. De même, elle regrette que ces nouvelles activités aboutissent, pour certaines d'entre elles, à concurrencer des activités similaires ou proches d'autres associations. Madame le Maire rappelle qu'aucune association n'est propriétaire des salles prêtées, des créneaux attribués et que faute d'accord, des arbitrages seront décidés.
- Forum des associations : Il est rappelé que le forum des associations sera organisé le 8 septembre 2018, à la salle des fêtes de La Plagne (salle choisie par les associations pour organiser cet événement).
- Remerciements : Madame le Maire indique que les organisateurs de Solidarock nous ont fait parvenir un courrier de remerciements pour le prêt de la salle de Senneville. Cette nouvelle édition a été un franc succès avec un bénéfice réalisé de plus de 3 200 €. De même, Madame le Maire indique que nous avons reçu un courrier de remerciements de la ligue contre le cancer pour la subvention attribuée sur le budget 2018.
- Subventions aux associations : Madame le Maire indique que le Conseil départemental nous a informés de l'octroi de subvention à 3 associations guervilloises.
- Gendarmerie Nationale : Madame le Maire indique qu'elle a appris la fermeture de l'accueil de la brigade de gendarmerie de Guerville pendant la période estivale. Madame le Maire précise avoir sollicité une réunion avec l'ensemble des maires concernés car elle s'inquiète du devenir de la brigade de Guerville.
- 14 Juillet : Madame le Maire rappelle que cette année encore est organisé à la salle de Senneville un concert gratuit avec un groupe de rock. A cette occasion, la commune offre des encas et il sera possible d'acheter des sandwiches auprès de l'ASGA.

- Départ à la retraite de Madame ZIMMERMANN : Madame le Maire indique que le 29 juin dernier un apéritif a été organisé à l'école maternelle afin de saluer le départ en retraite de Madame ZIMMERMANN après de nombreuses années au service des petits guervillois.
- Evénements passés : Depuis le dernier conseil municipal, il a été organisé sur la commune : différents repas de quartier à l'occasion de la « fête des voisins » ainsi qu'un concert gratuit pour la « Fête de la Musique ». De même, madame le Maire indique que ce lundi, une réception a été organisée pour recevoir tous les commerçants guervillois et notamment saluer les nouveaux arrivants.
- Travaux : Madame le Maire demande à Mr HARDY de faire un point sur les travaux en cours et à venir. Mr HARDY indique que les travaux de la bibliothèque sont en cours d'achèvement et que des opérations de pré-réception sont programmées à la mi -juillet. Mr HARDY indique que le marché pour la construction d'un court couvert de tennis a été attribué aux entreprises retenues suite à la consultation. Monsieur HARDY indique que les travaux de redimensionnement de la canalisation d'eau de sources de la rue des Amillardes seront réalisés prochainement. Monsieur HARDY indique que les services de la Communauté Urbaine GPS&O nous ont informés du lancement prochain des travaux d'enfouissement des réseaux « Rue des Sources » d'où la présence dernièrement d'un géomètre pour effectuer les relevés
- Divers : Madame RICHARD Demande si les services techniques ne pourraient pas intervenir pour tondre les chemins au niveau de la Plagne. Il est fait remarque que la poubelle installée au niveau du lavoir Saint Jean est peu esthétique et qu'il serait intéressant de l'installer dans l'autre sens. Il est fait remarque du stationnement régulier d'un véhicule gênant rue de la Liberté à Senneville.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22H45

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

